

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance**

**ARRETE TEMPORAIRE du 22 DEC. 2023**

**FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION**

**OBJET : Réglementation de la circulation en raison du risque de glissement de terrain  
RD 241 - du PR 2+300 au PR 2+830  
Commune de Réallon**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

## **CONSIDERANT :**

- Les intempéries du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023,
- Le glissement de terrain du PR 2+470 au PR 2+680, son évacuation et la réouverture de la route le 7 décembre 2023
- Le risque résiduel de glissement,
- La nécessité d'assurer la sécurité des usagers, Il y a lieu d'interdire temporairement la circulation de tous les véhicules et des piétons.

# **A R R E T E**

## **Article 1 - Règlementation**

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est interdite sur la RD 241

- du PR 2+300 au PR 2+830
- à partir du vendredi 22 décembre 2023 et pour une durée indéterminée.

Une déviation locale est mise en place.

## **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département Antenne Technique Guil et Durance.

## **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

## **Article 4 - Dérogations**

Sans.

## **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
  - M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
  - M. le Maire de la Commune de Réallon,
  - Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
  - La Poste.

Fait à Gap, le 22 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

Le Président

Xavier CONTAL Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

22 DEC. 2023

